

Date de l'annonce publique de la séance : 17 janvier 2024

Date de la convocation des conseillers : 17 janvier 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. Daniel FRÈRES, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M.
Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, Jean-Paul WILTZ, conseillers.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé: néant.

N° 03/24	PAP « 15, route de Luxembourg (phase 2) » : vote
-----------------	---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant le projet PAP « 15, route de Luxembourg » dressé par le bureau d'architectes « BOITO Architectes sàrl » pour le compte de la société « BREAL sàrl » ;

Attendu que le terrain d'une envergure de 51,73 ares est situé en « zone d'habitation 2-C » partiellement superposé d'une « zone à couvrir par un plan d'aménagement particulier » et a fait l'objet d'un plan d'aménagement particulier (phase 1), lequel a été voté par le conseil communal en sa séance du 14 septembre 2018 et approuvé par l'autorité supérieure en date du 27 novembre 2018, réf. n° : 18372/8C;

Considérant que le projet vise une modification du PAP précité qui consiste en un développement de la partie arrière (lot 2) par des constructions de 3 maisons unifamiliales en bande et 28 unités de logements collectifs réparties dans 2 immeubles (copropriétés) ;

Considérant que le projet prévoit une cession de 19,06 % du terrain brut à la commune correspondant à une surface d'environ 9,86 ares ;

Notant que le projet d'aménagement particulier a été publié en la forme appropriée pendant la période du 19 juillet au 18 août 2023 inclus et qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre du projet ;

Vu l'avis circonstancié y relatif du 11 août 2023 (réf. n°19707/8C) de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

vote unanimement

- 1) le projet PAP « 15, route de Luxembourg » dressé par le bureau d'architectes « BOITO Architectes sàrl » pour le compte de la société « BREAL sàrl » et visant une modification du PAP voté par le conseil communal en sa séance du 14 septembre 2018 et qui a été approuvé par l'autorité supérieure en date du 27 novembre 2018, réf. n° : 18372/8C, consistant en un développement de la partie arrière (lot 2) par des constructions de 3 maisons unifamiliales en bande et 28 unités de logements collectifs réparties dans 2 immeubles (copropriétés). Il comporte une partie écrite de 7 pages, un rapport justificatif de 20 pages, ainsi qu'une partie graphique ;

- 2) de renoncer au paiement d'une indemnité compensatoire en relation avec le présent PAP, étant donné qu'une indemnité compensatoire a déjà été payée lors de la première phase du PAP.

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 8 mai 2024

Le bourgmestre,



La secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 24 janvier 2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 15, Route de Luxembourg », approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 17 avril 2024, réf. 19707/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site www.remich.lu.

Remich, le 8 mai 2024

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre,



La Secrétaire,

